



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2009

Soixante-troisième session
Point 124 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 7 avril 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/786)]

63/272. Corps commun d'inspection : rapport pour 2008 et programme de travail pour 2009

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier ses résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 55/230 du 23 décembre 2000, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007 et 62/246 du 3 avril 2008,

Rappelant que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations formulées par le Corps commun, conformément à la résolution 54/16,

Réaffirmant également le Statut du Corps commun¹ et le rôle tout particulier qu'il joue, étant le seul organe extérieur et indépendant qui exerce à l'échelle du système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et son programme de travail pour 2009² ainsi que la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2008³,

1. *Rappelle* ses résolutions 61/260, 62/226 et 62/246 ;
2. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2008 et de son programme de travail pour 2009² ;

¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 34 et rectificatif (A/63/34 et Corr.1).

³ A/63/731.

3. *Prend acte* de la note du Secrétaire général³ ;
4. *Affirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe ;
5. *Se félicite* de l'avancement de la réforme du Corps commun et du renforcement de sa collaboration avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle, et invite le Corps commun à lui rendre compte à sa soixante-quatrième session des mesures prises à cet égard ;
6. *Prend note* de ce qu'a fait le Corps commun pour appliquer la gestion axée sur les résultats dans le cadre de son activité ;
7. *Demande* au Corps commun de continuer, conformément à son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à conseiller aux organisations des moyens d'éviter les doubles emplois et de s'acquitter de leurs tâches en utilisant les ressources de manière plus efficiente et efficace ;
8. *Prie à nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires concernant l'examen des rapports du Corps commun, et en particulier de présenter leurs observations et de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner ;
9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés ;
10. *Invite à nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à donner une suite concrète aux recommandations du Corps commun ;
11. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la présente résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes doivent apporter au Corps commun dans la préparation de ses rapports, notes et lettres confidentielles, l'examen des recommandations qu'il aura formulées et la suite qu'il conviendra de leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus ;
12. *Constate avec satisfaction* que le Corps commun s'efforce toujours de rendre compte des effets de ses recommandations, comme la section E du chapitre I de son rapport annuel² en offre un exemple, et le prie, à ce propos, de lui communiquer, en coordination avec les organisations participantes, des renseignements sur l'amélioration de la présentation de l'information relative à ces effets et aux incidences financières des recommandations, chaque fois que possible, dans ses futurs rapports annuels ;
13. *Invite* le Corps commun à présenter dans ses rapports annuels des données d'expérience sur l'application du système de suivi par les organisations participantes, et le prie à cet égard de continuer de s'employer à mettre en place un système en ligne permettant de suivre l'état de l'application des recommandations et de recevoir des organisations des informations actualisées ;
14. *Rappelle* le paragraphe 17 de sa résolution 62/246, et engage le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de

secrétariat, à continuer de renforcer le dialogue entre le Conseil et le Corps commun, y compris, s'il y a lieu, en invitant le Corps commun à participer aux réunions des comités et réseaux du Conseil ;

15. *Se félicite* que le Corps commun agisse en coordination avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et engage ces entités à continuer de partager les données d'expérience, les connaissances, les pratiques de référence et les enseignements dont ils disposent avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies et avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

16. *Prie* le Secrétaire général de nommer rapidement le Secrétaire exécutif du Corps commun d'inspection après consultation avec le Corps commun et le Conseil des chefs de secrétariat, en se conformant pleinement à l'article 19 du Statut du Corps commun¹ et aux dispositions pertinentes de ses résolutions concernant la sélection du personnel ;

17. *Prend note* du fait que le Corps commun a élaboré une stratégie à moyen et à long terme pour la période 2010-2019, qui est exposée à l'annexe III de son rapport, souligne que le Corps commun doit constamment actualiser et améliorer cette stratégie, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés auxquelles il pourrait se heurter, et décide qu'elle examinera lorsqu'elle se penchera sur les futurs budgets-programmes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie à moyen et à long terme ;

18. *Engage* le Corps commun à l'informer si, lorsqu'ils doivent se rendre en voyage officiel, ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat ont des difficultés à obtenir un visa ou à l'obtenir à temps.

79^e séance plénière
7 avril 2009